

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Délégation à la Mer et au Littoral

Rennes, le 26 octobre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Du 26 au 30 octobre profitez des grandes marées en toute sécurité!

Du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre, des coefficients de marée exceptionnels (compris entre 103 et 113) sont prévus. La préfecture d'Ille-et-Vilaine appelle les usagers du littoral à la plus grande prudence.

Les coefficients de marée attendus du 26 au 30 octobre sont compris entre 103 et 113. Ces conditions exceptionnelles conduisent à une différence importante de niveau d'eau entre les marées hautes et basses (marnage). Des **courants forts et une remontée rapide des eaux** sont attendus, ce qui accroît les risques pour les pêcheurs à pied, promeneurs et navigateurs.

Pour assurer votre sécurité, veillez à respecter les règles suivantes :



- avoir connaissance des horaires des marées pour ne pas être surpris par le flot et pouvoir anticiper la remontée de l'eau,
- être vigilant sur ses capacités à rejoindre la côte face à la montée rapide des eaux, notamment si l'on est accompagné d'enfants ou de personnes à mobilité réduite,
- à marée haute, ne pas vous présenter dans des secteurs exposés aux intempéries et aux vagues,
- avant votre départ, **prévenir** de votre destination et de votre heure prévue de retour,
- prendre connaissance des **conditions**

météorologiques et remettre votre sortie si elles sont défavorables,

- disposer d'un **moyen de communication et de signalisation** et connaître les numéros d'urgence : 112 (pompiers) et 196 (numéro d'urgence pour la mer),
- respecter les zones de pêche réglementées¹ (voir annexe 1),
- respecter les **tailles minimales** de capture, **période** de pêche et **quantités** autorisées conformément à la réglementation² (voir annexes 2 et 3).

Afin de respecter les écosystèmes marins fragiles, **toute pierre retournée** dans la pratique de la pêche à pied doit être remise **sur le champ dans sa position initiale.**

Enfin, il est strictement **interdit de vendre ou d'acheter les produits de la pêche récréative**. Ils sont réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales. L'unité littorale des affaires maritimes de la DDTM/DML, ainsi que les autres services de contrôle intervenant sur l'estran dans le département³ sont mobilisés pour la surveillance du littoral en vue de sa protection.

Contact presse: Communication: Anaïs MAILHÉ – 02 90 02 32 88

définies dans l'arrêté préfectoral 2013-15077 du 7 octobre 2013 portant classement de salubrité

² l'arrêté modifié du 21 octobre 2013 réglementant la pêche à pied sur le littoral breton

³ Gendarmerie départementale, gendarmerie maritime, douanes, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gardes des réserves naturelles